

Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

19/07/2019

L'arrêté du 19 juillet 2019 fixe les conditions d'accès à la formation préparant au nouveau diplôme d'assistant de régulation médicale. Il y a trois voies d'accès possibles sur sélection : la formation initiale par apprentissage, la formation professionnelle continue et la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE). L'arrêté précise également le contenu et l'organisation pédagogique de la formation (épreuves d'évaluation, validation des acquis de l'expérience...). La formation est ponctuée de stage de découverte et de stage métiers. Enfin, les modalités d'obtention d'agrément des centres de formation sont indiquées (contenu du dossier d'agrément, délais).